

En 1546, l'effrayant procès d'un couple de sorciers de Vers au château de Viry

Au milieu de XVI^e siècle, en 1546 plus exactement, dans notre région comme ailleurs en Savoie et en France, la chasse aux sorcières bat son plein. Vers et Viry n'ont pas échappé à ces exécutions.

VERS / VIRY

Grâce aux minutes d'un procès étudiées par l'historien et homme politique César Duval au XIX^e siècle, une affaire de sorcellerie à Vers et Viry est aujourd'hui parfaitement connue. Tout commence le 30 avril 1546, lorsque Marguerite Moral, épouse de Jean Girard, de Vers, se rend au château de Viry, pour déposer plainte contre quatre femmes « qui l'ont frappée à coups de bâtons et l'ont traitée de sorcière ». Sur ordre du châtelain, Claude Du Puis, la plaignante est examinée par Jean Revaclier, officier de justice, qui constate « *... sicullos et stibilongos superius au capite à coups de pierres, sur tout le corps* ». Les quatre accusées sont alors arrêtées. Elles nient avoir battu Marguerite Moral, mais reconnaissent l'avoir traité de sorcière, car c'est ainsi que tous la désignent dans le village.

Prouver qu'il s'agit d'une sorcière

Le lundi 3 mai 1546, le châtelain de Viry ordonne que les femmes accusées par Marguerite Moral de coups et blessures, ainsi que de diffamation, donnent la preuve qu'elle est sorcière.

Comme il s'agit d'une accusation criminelle, le procureur général du seigneur et baron de Viry suivra l'enquête afin de prendre les conclusions nécessaires si l'accusation de sorcellerie est établie. Malheureusement pour la plaignante, les nombreux témoins entendus valident cette thèse. Considérant que Mar-



Une illustration du Moyen-Âge montrant l'exécution de sorciers par le feu, comme ce fut le cas dans l'affaire évoquée ici.

guerite Moral est accusée d'être sorcière, crime de grande importance, le châtelain déclare qu'elle sera maintenue en arrestation et qu'il sera procédé à la vérification des choses qui lui sont reprochées.

29 témoins interrogés

L'interrogatoire de 29 témoins a lieu en présence de Margue-

rite Moral. Ils évoquent tous des faits saisissants, liés à des querelles avec cette femme et son mari, avec à la clé du bétail mort subitement ou de nombreux décès suspects. Sur quoi le procureur des seigneurs de Viry requiert l'arrestation de Jean Girard, attendu qu'il est fortement suspect d'être sorcier et d'avoir participé aux crimes de sa

femme.

L'épouse torturée

Interrogés durant plusieurs jours par le procureur, les époux nient tout en bloc, malgré les nombreux témoignages accablants. Le châtelain rend alors une sentence interlocutoire, ordonnant que Marguerite Moral soit soumise à la question et livrée

aux tourments « jusqu'à temps que par sa propre bouche sera confessée la pure vérité ».

Le 12 mai, le châtelain et ses assistants conduisent l'accusée au château de la Perrière – construit vers 1330, ce château des comtes de Viry était situé sur la rive droite de La Laire, entre Viry et Soral – pour une séance de torture.

DOMINIQUE ERNST

Après la torture vient le temps des aveux

Le bourreau installe Marguerite Moral sur l'estrapade et commence à lui écarteler les membres lorsqu'elle demande soudainement grâce. L'accusée raconte alors qu'il y a vingt ans, fort chagrinée par la mort d'un de ses bœufs, elle marchait sur un chemin des Bois-Blanc quand un bel homme vêtu de noir lui apparut et lui dit : « Si tu veux faire ce que je te conseillerai, je te ferai beaucoup de bien ».

Des pactes avec le diable

Ayant scellé un pacte avec ce diable qui s'appelait Mor-

quet, elle recut une boîte contenant de la poudre noire. Avant de disparaître, le démon lui précisa : « Quand tu voudras te venger de quelqu'un, mets-lui de cette poudre sur le corps et n'aie aucune crainte, je te garderai bien et on ne te fera rien ». Également soumis aux supplices, Jean Girard avoua aussi avoir rencontré le diable, sous la forme d'un chien roux et signé de son sang un pacte avec lui.

Le 16 juin 1546 en présence de tous les jurés de la cour de justice, sous l'orme du château de Viry lieu accoutumé

de l'annonce des sentences, Jean Girard et Marguerite Moral sont condamnés à mort. Ils seront exécutés le même jour au lieu-dit les Mouilles (Maison Neuve).

Le couple brûlé vif

Le procès-verbal de cette exécution indique que « devant témoins, les accusés ont été brûlés vifs sur les eschelles et leurs corps réduits en cendres comme sorciers, afin qu'ils servent d'exemple à ceux qui voudraient les imiter. Une sentence effectuée par le maître Guillaume Carrier, exécuteur de la haute justice ».



Autre gravure détaillant la fuite d'une sorcière, qui s'échappe par la cheminée en chevauchant un balai.

La chasse aux sorcières

Avant Harry Potter, les sorciers n'étaient pas des héros de romans mais de pauvres humains qui finissaient prématurément leur vie sur les bûchers du clergé. Dans notre région, tant les protestants de Genève que les catholiques du duché de Savoie rivalisaient de zèle pour torturer et brûler tous les malheureux suspectés de sorcellerie. Il suffisait de peu de chose pour qu'un villageois un peu marginal, souvent un guérisseur utile à toute la communauté, ne se transforme à la suite d'événements suspects en un vil sorcier adepte de Satan. Pour ceux que ça intéresse, cet étonnant procès est détaillé dans le livre « Histoire de la commune de Vers », en vente à la mairie de Vers.